

Pourquoi ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture ?



CONVENTION AGAINST TORTURE INITIATIVE
CTI2024.ORG

Il existe de nombreuses bonnes raisons pour lesquelles 166 États ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention ou UNCAT) :

1. La Convention engage et guide les États sur l'interdiction efficace de la torture, la prévention, les sanctions et la réparation envers les victimes de torture grâce à un processus progressif d'amélioration.
2. La ratification envoie un message puissant selon lequel l'État qui a ratifié et la communauté internationale sont unis dans leur conviction que la torture ne peut être tolérée en aucune circonstance.
3. De manière presque exclusive parmi les traités relatifs aux droits humains, l'UNCAT contient une liste pratique d'étapes pour prévenir la torture et autres peines ou mauvais traitements, tout en donnant aux États une flexibilité suffisante pour les adapter à leur propre contexte national.
4. La Convention renforce l'état de droit et l'administration de la justice, facilite une application effective de la loi et produit des prisons plus sûres et bien gérées. Cela favorise la stabilité, l'investissement économique et les objectifs de développement durable (en particulier SDG16).
5. La ratification fournit également une occasion unique de redéfinir les relations entre l'État et ses citoyens. Elle donne une marge aux gouvernements afin de corriger les incidents historiques ou plus récents de violence ou de pratiques discriminatoires, d'abolir les pratiques nuisibles et de donner la parole aux victimes de torture pour qu'elles puissent exprimer leur vérité. Ce faisant, les secteurs pertinents sensibilisent aux normes de conduite appropriées.
6. Les processus de ratification vont généralement de pair avec des consultations avec un certain nombre de parties prenantes, ce qui a pour effet d'améliorer la transparence et d'accroître la confiance du grand public dans les institutions et les autorités de l'État.

7. Rejoindre l'UNCAT peut aider les États à mettre en place des garanties juridiques et pratiques pour prévenir la torture et les mauvais traitements et pour fournir des recours aux victimes. Cela offre l'occasion d'examiner, d'améliorer ou de mettre à jour les lois, les règlements, les politiques et les procédures en vigueur.

8. La ratification donne également un nouvel élan à la formation accrue des forces de l'ordre et d'autres acteurs en charge de l'application des lois, et permet des échanges entre les États sur les bonnes pratiques et les défis.

9. La ratification de l'UNCAT établit une confiance mutuelle entre États, pertinente notamment en matière de non-refoulement et d'extradition.

10. La ratification peut conduire à plus de soutien international pour les réformes internes nécessaires dans les secteurs concernés.

Au sujet de l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI)

En 2014, les gouvernements du Chili, du Danemark, des Fidji*, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc ont lancé une initiative mondiale sur 10 ans avec pour objectif la ratification universelle et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les objectifs immédiats de la CTI sont les suivants : identifier les défis liés à la ratification et à la mise en œuvre de l'UNCAT ; surmonter ces obstacles par la coopération interétatique ; devenir un centre de partage de connaissances et de bonnes pratiques entre gouvernements ; construire une plateforme mondiale entre les États, les Nations Unies, les ONG et les expert(e)s afin de pouvoir œuvrer conjointement à atteindre les objectifs de la CTI.

*Les Fidji ont adhéré au groupe d'États de la CTI en février 2019.